

Commentaire :
L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (se référer au règlement des études).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables (bonification 1 + bonification 2).
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.